

**COMMUNE D'ORSAY**  
**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE N°24-161**

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine CHARVIN, conseillère municipale déléguée**

***Le Maire de la Commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-34 du 29 avril 2024 relative à la fixation du nombre de conseillers municipaux délégués,

**Considérant** que tous les adjoints sont déjà titulaires d'une délégation,

**Considérant** que l'importance des affaires de la commune nécessite la désignation d'un conseiller municipal en qualité de délégué,

**Arrête :**

**Article 1** - A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Martine CHARVIN, conseillère municipale déléguée, sous la responsabilité et la surveillance du maire dans les domaines :

- **Egalité femmes-hommes**
- **Relations institutionnelles**

**Article 2** - Madame Martine CHARVIN est autorisée à signer, viser ou approuver tous documents ou correspondances afférents à sa délégation, à l'exception des actes créateurs de droit et des délibérations du conseil municipal.

**Article 3** - La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire tiendra régulièrement informé le Maire des activités qu'il exerce dans ce cadre.

**Article 4** - Pour l'exercice de cette délégation, la signature par Madame Martine CHARVIN de ces documents devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire, Madame Martine CHARVIN, conseillère municipale déléguée »

**Article 5** - Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date de notification à l'intéressée, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 6** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**Article 7** - Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Madame la Préfète des Hauts-de-Seine,  
L'intéressée

Fait à Orsay, le

06 MAI 2024

Rémi DARMON  
Maire d'Orsay



06 MAI 2024

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en préfecture le :

de la publication le : 06 MAI 2024

Notifié le :

Signature de l'intéressée :